



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Projets d'ordonnances sur l'asile

L'application
sera rude

Réfugiés irakiens

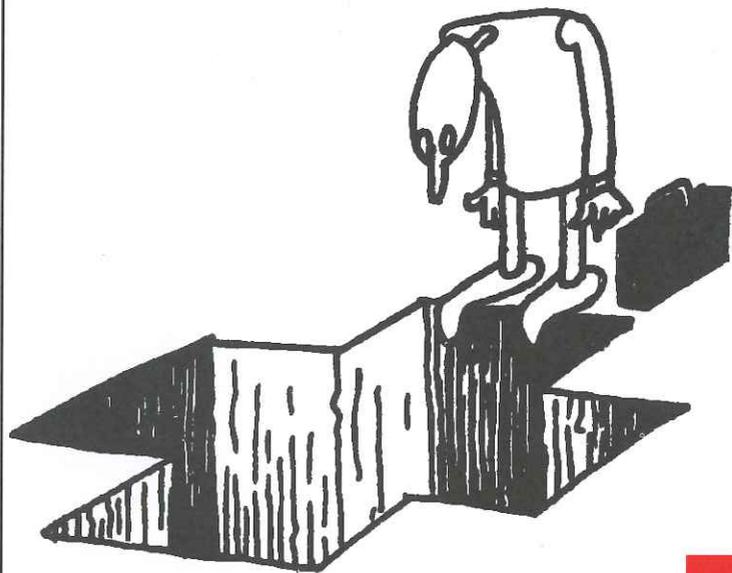
Que reste-t-il
du droit d'asile ?

Maison de la Crolsette

Lieu de vie,
lieu de partage

Paru dans *Le Temps*, 17.9.99

N° 113 - juin 2007





VIVRE ENSEMBLE

VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation romand sur le droit d'asile

Case postale 171

1211 Genève 8

Tél. (022) 320 60 94

Fax (022) 807 07 01

www.asile.ch/vivre-ensemble

Comité de rédaction:

Françoise Jacquematiaz (VS), Françoise Kopf (SO), Danielle Othenin-Girard (NE), Yves Brutsch (GE), Manuel Hloli (FR), Christophe Talmacher (VD)

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Virer Fr. 20.- au
CCP 12-9584-1 ou
Banque Coop GE cpl.
401612 290090-6/8440
5 numéros par an

La revue *Vivre Ensemble* paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine du droit d'asile, soit de leur engagement professionnel soit de par leur engagement militant.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

Neunggasse 8

3011 Berne

Tél. 031-311 07 70

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne

c/o Café-Jeakoom Samawit

1 rue des Armes

2502 Biemme

Tél. 032/323 88 81

Caritas Jura

19 rue du Temple

2800 Delémont

Tél. 032-421 35 60

Permanence: lundi 14h-18h

FRIBOURG

Bureau de consultations juridiques Caritas Suisse/epw

2 rue du Botzet

1705 Fribourg

Tél. 026-425 81 02

Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h,

2 rue du Botzet à Fribourg

GENÈVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile

Case postale 110

1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse

Case postale 171

1211 Genève 8

Tél. 022-807 07 00

ELISA

Case postale 110

1211 Genève 7

Tél. 022-733 37 57

Permanence: lundi et mercredi 15h-18h, vendredi 14h-16h

Maison de la Croisette

158 rue de Vernier

NEUCHÂTEL

Centre social protestant

11, rue des Parcs

2000 Neuchâtel

Tél. 032-722 19 60

Coordination asile/NE

Case postale 456

2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Case postale 686

2300 La Chaux de Fonds

Permanence: mardi 19h-20h au Centre de rencontre

12 rue de la Serre

TESSIN

Ufficio svizzero

accoglienza profughi

19 via del Sole

6963 Pregassona

Tél. 091-971 27 02

Aiuto ai rifugiati

casella postale 101

6833 Yvertole

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés

27 avenue des Mayennés

Case postale 280

1951 Sion

Tél. 027-323 12 16

VAUD

Comité valaisan pour la

défense du droit d'asile

Case postale 281

1951 Sion

SOS-Asile/VD

Case postale 7489

1002 Lausanne

Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique

aux exilés (SAFE)

4 rue Emming

1002 Lausanne

Tél. 021-351 25 51

Permanence: lundi 16h-20h

mardi 16h-20h

mercredi 16h-20h

Centre d'accueil

ARAVOH-ELISA-SAJE

(pour le centre d'enregistrement)

Gare GFF

1337 Vallorbe

Tél. 021-843 21 25

Des faits, rien que des faits

Editorial

Tous ceux qui sont actifs aux côtés des réfugiés et des immigrés découvrent tôt ou tard une réalité dont ils ne soupçonnaient pas la dureté. Tant de vies gâchées par l'attente d'une décision et la marginalité imposée, tant de destins brisés par une application trop rigoureuse de la loi, quand celle-ci n'est pas en elle-même arbitraire. Connaître ces cas permet de se forger une conviction sans faille. Mais au-delà de ceux qui s'occupent directement des migrants, cette réalité devient floue. Le citoyen moyen qui n'est pas confronté à des exemples concrets se perd vite face aux généralités; beaucoup se laissent encore abuser par des déclarations officielles lenifiantes; et les médias sont plus intéressés à monter en épingle les abus qu'à tendre leurs miroirs aux requérants d'asile.

La votation du 14 septembre 2006 l'a bien montré, une majorité de notre population n'a pas conscience de la réalité, et persiste à croire naïvement que «*les vrais réfugiés seront toujours accueillis dans notre pays*» (voir notre article sur les réfugiés irakiens en p. 6). Que cela nous plaise ou non, nos organisations ont échoué jusqu'ici à faire émerger suffisamment de faits concrets à l'appui de nos positions. Dans le canton de Vaud, le mouvement en faveur des «523» a mis en avant d'excellents portraits de déboutés, et il a fait la preuve que c'est bien cette mise en évidence de cas effec-

Vivre Ensemble

UNE TAXE DE 15'000 FR. POUR CHAQUE DEMANDEUR D'ASILE

Pas d'argent, pas de Suisse...

On le sait, seule une partie des dispositions légales acceptées par le peuple le 24 septembre 2006 sont déjà en vigueur. D'autres modifications de la loi sur l'asile (LAsi), ainsi que la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) ne seront appliquées qu'à partir du 1^{er} janvier 2008. Les ordonnances d'application correspondantes sont actuellement en consultation. On y découvre que les services de Monsieur Blocher ont la main particulièrement lourde lorsqu'il s'agit de questions d'argent. Non seulement certaines dispositions vont étrangler financièrement les cantons, mais les candidats à l'asile eux-mêmes se voient taxés à hauteur de 15'000 francs, indépendamment des coûts réels de l'assistance reçue. Une véritable spoliation.

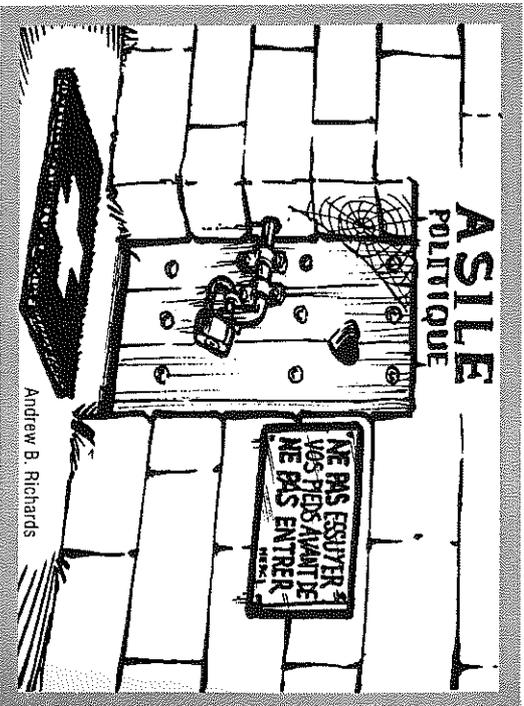
Depuis 1992, la Suisse exige que ceux qui lui demandent asile remboursent les frais d'assistance. Depuis lors, tous les requérants qui travaillaient se voient retirer 10% de leur salaire (7% avant 1995), qui est versé sur un compte de sûreté.

Lorsque la procédure se termine par l'obtention d'une autorisation de séjour ou par un départ, un décompte est établi et la Confédération rembourse le surplus, si celui-ci dépasse un montant forfaitaire majoré de quelques frais particuliers (les frais médicaux non as-

surés et les frais de rapatriement en particulier).

Une inflation conséquente

De 1992 à 1994, ce forfait remboursable était de 3'600 francs. Il est ensuite monté à 4'800 francs de 1995 à 1999, puis à 8'400 francs. Cela faisait déjà une jolie inflation. Ce système, qui implique l'établissement de divers décomptes pour vérifier si les frais présumés sous la forme du forfait ne dépassaient pas les frais réels, a entraîné, à la fin des années nonante, un véritable chaos administratif dénoncé par plusieurs interventions parlementaires. Nombre de requérants n'ont jamais rien compris à la façon dont leur argent était géré, et beaucoup n'ont sans doute pas pu récupérer ce qui leur revenait.



Une croissance exponentielle

Dépassé, l'office fédéral avant dans l'intervalle délégué la gestion des comptes à une maison privée. Avec la nouvelle révision, l'objectif était de simplifier au maximum: une taxe fixe, l'arrêt automatique des prélèvements lorsque ceux-ci dépassent le montant de la taxe, et la disparition de tout décompte individuel. Celui qui aura travaillé très vite, et coûté très peu à l'assistance, payera comme les autres cette sorte d'impôt spécial que la Suisse est la seule à imposer à ceux qui lui demandent protection. Le message du Conseil fédéral de 2002 annonçait une taxe à 12'000 francs, ce qui était déjà beaucoup. Le projet d'ordonnance parle maintenant de 15'000 francs. Une croissance de plus de 400% depuis les 3'600 francs de 1992.

Et rebote

Cerise sur le gâteau, celui qui aura l'audace de demander une seconde fois l'asile, mais sans avoir quitté la Suisse, parce que la situation s'est durcie dans son pays d'origine se verra demander une deuxième fois 15'000 francs. Et une disposition du projet

Projets d'ordonnances: l'application sera rude

Pour les cantons, dont les frais sont théoriquement remboursés par la Confédération, l'enjeu des nouvelles ordonnances est important. Par le jeu du remboursement forfaitaire, certaines dépenses ne seront plus couvertes, comme ceux des hébergements spéciaux pour mineurs ou handicapés.

Les personnes qui travaillent à temps partiel avec un complément d'aide sociale seront considérées par Berne comme indépendantes.

L'inscription dans la loi d'un article disant que le Conseil fédéral devant définir les moyens de faire appel à un conseiller juridique dans les centres d'enregistrement ou aux aéroports avait fait espérer certaines avancées, allant dans le sens d'une véritable assistance juridique d'office. Il n'en reste rien, hormis une information très générale aux requérants sur leurs droits et l'usage de moyens de communication classiques.

La définition des pays sûrs permettant un renvoi simplifié n'est pas précisée, contrairement aux textes de l'Union européenne, qui multiplient les critères en guise de garde-fou.

Les garanties entourant la procédure et le séjour à l'aéroport restent minimalistes.

Une absurdité disparaîtra, toutefois, celle qui voulait qu'après une non-entrée en matière, même celui qui était décidé à rentrer dans son pays ne pouvait pas bénéficier de l'aide au retour.

Au total, il faut s'attendre à ce que les lex Blocher (la LAr fait aussi l'objet de projets d'ordonnance sans concession) soient appliquées dans toute leur rigueur.

d'ordonnance laisse entendre que celui qui n'aura pas payé ses 15'000 francs au moment où il obtiendra un permis pourra se voir imposer la poursuite de ce remboursement.

Yves Brutsch

COMPARAISON ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE

Le pire et le moins pire

Invitée à Strasbourg par l'ONG française CASAS (Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'asile à Strasbourg) pour une conférence-débat sur les nouveaux développements du droit d'asile en Suisse, Françoise Kopf, responsable de l'IGA-SOS Racisme à Soleure, a eu l'occasion de comparer la pratique de l'asile entre les deux pays. La «non-entrée en matière» sur une demande d'asile n'existe pas chez nos voisins, la France examine toutes les demandes d'asile sur le fond et sa «procédure prioritaire» diffère sensiblement de notre non-entrée en matière.

À près son entrée sur le territoire français, toute personne désirant obtenir protection doit se présenter à la Préfecture du département où elle se trouve, et y solliciter l'asile le plus vite possible. Si elle fait l'objet d'un contrôle avant d'avoir effectué cette démarche, elle risque d'être mise en rétention en vue de son expulsion. Si la France est reconnue comme étant responsable de la demande (selon les accords de Dublin), la préfecture lui délivrera deux documents: une carte APS, *autorisation provisoire de séjour*, lui donnant droit à un hébergement et à une aide financière et un questionnaire standardisé de plusieurs pages sur ses motifs d'asile: «le dossier OFPRA» [Office de protection des réfugiés et des apatrides, l'équivalent de notre Office fédéral des migrations (ODM)].

Constitution d'un dossier

Le demandeur dispose de vingt et un jours pour constituer son dossier de

demande et le renvoyer à l'OFPRA. Pour ce faire, il peut demander l'assistance d'une ONG spécialisée, telle CASAS qui va l'aider à rédiger sa demande. En général, ceci nécessite trois entrevues avec des traducteurs et au final le dossier est retraduit dans la langue du demandeur d'asile, qui en garde une copie. C'est sur la base de ce document que le requérant sera auditionné ultérieurement par l'OFPRA.

Procédure prioritaire

Il existe trois motifs pour placer les solliciteurs en procédure prioritaire: la demande est tardive ou dilatoire, c'est à dire tombe plus d'un mois après l'entrée sur le territoire français; la demande émane d'une personne venant d'un pays réputé «sûr» (la France en compte environ 14, la Suisse 38 !); la demande est considérée comme frauduleuse (soupçon de fausses déclarations, présentation de documents estimés pas authentiques).

Les demandeurs placés en procédure prioritaire sont soumis à la même procédure que les autres et ils reçoivent le même formulaire à remplir. La différence réside dans l'accueil: ils ne reçoivent pas la carte APS leur donnant droit à l'assistance financière et à un logement. Néanmoins, ils peuvent appeler le numéro 115, qui leur cherche un lieu d'hébergement d'urgence. En principe les familles sont logées, ce n'est pas toujours le cas pour les célibataires qui doivent se débrouiller s'ils y a pénurie de

places. Mais du 1^{er} décembre au 30 mars, une circulaire de «mise à l'abri» contraint les autorités à loger tout le monde.

Motif du pays «sûr»

Néanmoins selon un rapport d'activité de CASAS, le Tribunal Administratif a sanctionné la décision préfectorale de ne pas admettre en procédure normale les demandes dites frauduleuses. Ainsi

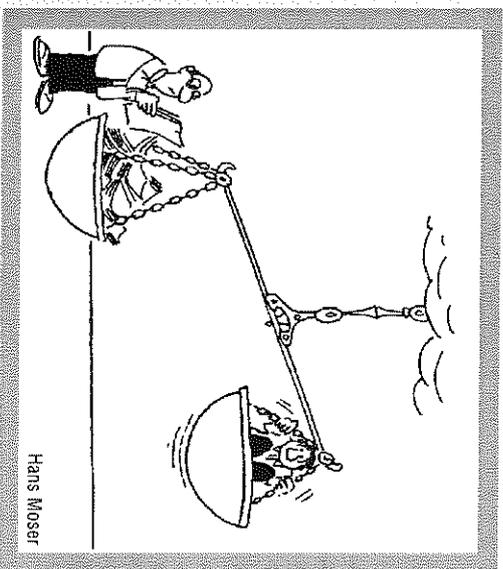
Recours gratuit

En cas de refus de l'OFPRA, un recours motivé peut être déposé auprès de la Commission de recours indépendante (CRI) dans un délai de trente jours. Le recours est gratuit. S'ensuit après trois à six mois une deuxième audition à Paris. La réponse de la CRR doit être rendue vingt et un jours après la convocation. Cependant pour les personnes placées en procédure prioritaire, le recours n'a pas d'effet suspensif et elles peuvent donc être mises en rétention en vue de leur renvoi. Sur l'ensemble des cas traités, la CRR a un taux d'acceptation annuel d'environ 15%, le double de celui de l'OFPRA, qui est de 7 à 8%, selon les permanents de CASAS.

Voies de droits extraordinaires

En cas de réponse négative, le demandeur est débouté de l'asile. Il existe cependant des voies de droit extraordinaires. En cas d'éléments nouveaux, une demande de réexamen peut être adressée à l'OFPRA. En cas de graves problèmes de santé, il y a la possibilité de demander un titre de séjour provisoire pour la durée des soins. S'il existe des risques avérés en cas de retour dans le pays d'origine, mais non reconnus dans le cadre de la Convention de Genève, ou une capacité d'insertion avérée (par exemple un travail), ou des liens familiaux en France, une demande de régularisation peut être déposée auprès de la Préfecture. Et, au bout de cinq ans, selon la jurisprudence française, les familles déboutées de l'asile sont régularisées.

Françoise Kopf



depuis 2005, la majorité des personnes placés en procédure prioritaire, le sont au seul motif qu'elles viennent de pays dits «sûrs» (une invention de la Suisse, rappelez-le !). Environ un à deux mois après réception du dossier par l'OFPRA, le demandeur (en procédure normale ou prioritaire) est convoqué par cet Office à Paris pour être entendu sur ses motifs d'asile. Pendant tout le temps que dure l'examen de la demande, les demandeurs ne peuvent être renvoyés et se déplacent librement.

CUL DE SAC HUMANITAIRE POUR LES RÉFUGIÉS IRAKIENS

Que reste-t-il du droit d'asile ?

Avec ses millions de réfugiés qui cherchent à fuir les violences, pour moitié à l'extérieur des frontières, pour moitié en se déplaçant à l'intérieur, l'Irak est en train de devenir le terrible révélateur de la crise du droit d'asile. Le statut de réfugié n'est pratiquement plus accordé à quiconque, les pays limitrophes improvisent sous le poids du nombre, la communauté internationale cherche à détourner le regard du problème, et la Suisse, gardienne de la Convention de Genève sur les réfugiés, multiplie les tergiversations.

La plupart des réfugiés s'accumulent en Syrie et en Jordanie sans statut particulier, cas échéant avec des visas et des passeports dont l'expiration est programmée. Même les Irakiens qui parviennent à surmonter tous les obstacles et à demander l'asile dans les pays industrialisés n'obtiennent le plus souvent qu'un statut provisoire, note le numéro 146 du magazine *Réfugiés*, publié par le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR). Le statut de réfugié prévu par la Convention de Genève est ici systématiquement contourné, et même l'octroi d'un statut subsidiaire est une vraie loterie. La chance d'obtenir une protection dans un pays industrialisé varie de 90% à 0%, note également *Réfugiés*.

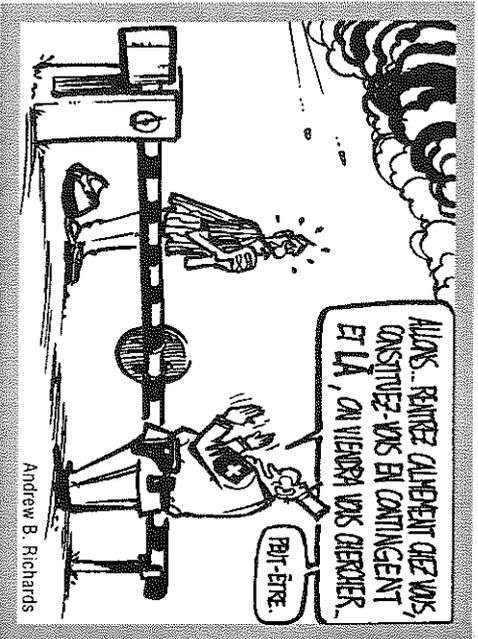
Deux poids, deux mesures

On l'a vu lors de la Conférence convoquée par le HCR à la mi-avril, personne

n'est très pressé d'accueillir qui que ce soit. Les pays occidentaux ont fini par promettre 60 millions (à comparer aux 650 milliards consacrés à la guerre par les Etats-Unis et leurs alliés...). Cela permettra tout juste de faire survivre les réfugiés dans les pays limitrophes. Mais avec quelles perspectives ? Rien que pour les enfants réfugiés au Moyen-Orient, calcule *Réfugiés*, il faudrait des milliers de classes d'école et 9'000 postes d'enseignants.

Pays limitrophes surchargés

La Jordanie, avec une population de 5,7 millions de personnes accueille déjà 750'000 Irakiens, ce qui équivaudrait pour



la Suisse à accueillir un million de réfugiés en Suisse ! Face à la charge qui pèse sur les pays limitrophes de l'Irak, le refus

de la Suisse d'accueillir un contingent de 500 réfugiés à la demande du HCR sont injustifiables. Car dans ce contexte de crise, l'indifférence des pays éloignés de l'Irak et qui sont de ce fait à l'abri de l'afflux des réfugiés, ne peut qu'inciter ceux qui sont en première ligne à refuser d'en faire plus, par peur d'être définitivement débordés. Déjà, *Amnesty International* signale des renvois forcés depuis la Jordanie vers l'Irak. Et *Liberation* annonçait en titre le 27 avril « *L'Egypte ferme ses portes aux réfugiés irakiens* ». Sans solidarité internationale, le droit d'asile ne peut que s'effondrer.

Une attitude provocatrice

Dans ce contexte, l'annonce par la Suisse, le 3 mai, de sa volonté de renvoyer les requérants irakiens venant des provinces kurdes relève de la provocation. Une région calme ? Plus que d'autres sans doute. Mais le 10 mai *Le Monde* signalait 12 morts et 40 blessés à Erbil dans l'explosion d'un camion piégé... Selon toute probabilité, les renvois s'avèreront irréalisables. Les autorités kurdes irakiennes ont d'ailleurs déjà dit au Danemark qu'elles n'accepteraient pas de renvois forcés (*Migration News Sheet*, avril 2007).

Alors ? Blocher, qui sait que la Suisse devra tôt ou tard faire un geste pour sauver la face, avait sans doute besoin de donner un nouveau gage de dissuasion à son électorat en fabriquant quelques débouts de plus. Même s'ils leur renvoi ne peut être exécuté, ces Irakiens du Nord seront ainsi exclus de l'aide sociale dès le 1^{er} janvier 2008, et poussés à disparaître dans la clandestinité.

Pire, la fermeture de la Suisse et des pays européens, Suède mise à part, est en train de faire fructifier les filières mafieuses, qui restent les dernières à offrir, au prix fort, l'espoir de parvenir à trouver un refuge, même précaire, loin de l'enfer irakien. Les passeurs, dernière sauvegarde des réfugiés ? Le droit d'asile est vraiment tombé très, très bas.

Yves Brutsch

Vaud

NORME DE CALCUL DES LOYERS

Les bonnes affaires de la FAREAS

Avec l'adoption et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), la FAREAS, qui gère l'accueil des réfugiés dans le canton de Vaud, fait de bonnes affaires, particulièrement en matière de facturation du logement. On a vu des cas où la FAREAS a réussi le tour de force de quasiment doubler les montants perçus pour le logement, ceci sans passer par la notification sur formulaire officiel d'une hausse de loyer puisque, précisément, on prétend qu'il n'y a pas de bail !

Selon le nouveau Guide d'assistance de la FAREAS, lorsqu'une personne qui est devenue financièrement indépendante reste logée par la FAREAS, tout en lui payant son loyer, celle-ci considère néanmoins que l'hébergement constitue une prestation d'as-

sistance soumise aux règles de l'aide sociale. Ainsi, mettre à disposition d'une famille un appartement loué par la FAREAS à une gérance de la place n'est pas considéré comme une sous-location, comme on pourrait le croire. Exit donc le droit du bail et toutes les protections qu'il prévoit pour le locataire !

Drôle de valorisation

Comme le dit si poétiquement le nouveau Guide d'assistance de la FAREAS, «la mise à disposition d'un hébergé... [l'individu] est valorisée de manière forfaitaire sur le décompte d'assistance». Qu'est-ce à dire ? Tout simplement que l'on comptera un forfait tenant compte du nombre de personnes «hébergées» et du nombre de pièces de l'appartement, sans autre différenciation selon la qualité du logement. Un joli tableau nous montre, à titre indicatif, que le coût mensuel peut se monter à 980 francs pour deux personnes dans un deux pièces, ou 1'360 francs pour trois personnes dans un trois pièces, ou encore 1'730 francs pour quatre personnes dans un quatre pièces.

Il y a un hic

Bon, et alors, direz-vous peut-être ? Le hic, car il y en a un, c'est que le loyer de l'appartement payé par la FAREAS au bailleur peut parfaitement être inférieur au forfait déterminé selon le Guide et dont le requérant doit s'acquitter. Comment le sait-on ? Tout simplement par le montant figurant sur les baux dont certains demandeurs d'asile avaient eu la copie avant le changement de système... Résultat, la FAREAS facture aux deman-

deurs d'asile assistés un montant qui n'a plus rien à voir avec le montant réel que l'appartement lui coûte. Certes, pour celui ou celle qui dépend entièrement de l'aide sociale et qui ne paie pas son loyer cela ne change rien concrètement, sauf sa dette d'assistance qui augmente d'autant. Mais, cela pourrait lui poser des problèmes par la suite pour l'obtention d'un permis.

Facturé au prix fort

Mais pour celui ou celle qui travaille, ce-la change du tout au tout, car son logement lui est facturé au prix fort, sans même qu'il puisse le contester comme un autre locataire. Il faut savoir que la FAREAS fait signer systématiquement des cessions complètes de salaire, qu'elle active tout aussi systématiquement depuis le début de l'année 2007. Elle reçoit directement les salaires, établit son décompte d'assistance, effectue les déductions, et remet ensuite aux intéressés le montant qui leur revient. Dans un tel cas, augmenter artificiellement le coût de la «mise à disposition d'un hébergé individuellement» par le biais de forfaits arbitraires revient à priver le travailleur du produit de son labeur. Ce système retarde aussi le moment où ceux qui sont assistés partiellement, car leur revenu est encore trop limité, pourront arriver à une indépendance financière complète. La FAREAS espère-t-elle ainsi se remettre financièrement à flot ? Quoiqu'il en soit des esprits chagrins se sont plaints de ce système, et ont saisi avec l'aide de l'ASLOCA (Association de défense des locataires), l'autorité de conciliation en

matière de baux à loyer; d'autres ont interpellé au Grand Conseil le Chef du département de tutelle de la FAREAS; d'autres encore ont interpellé directe-

ment la direction de cette fondation. Pas de modification de la pratique pour le moment. Affaire à suivre

Christophe Tafelmacher

En bref

RECOURS SUSPENSIF

Indispensable dit la CEDH

Dans un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), du 26 avril 2007, la France en prend pour son grade parce qu'elle n'accorde pas de recours avec effet suspensif automatique aux demandeurs d'asile à l'aéroport. Un journaliste égyptien arrivé à Roissy a fait l'objet d'une décision de renvoi immédiatement exécutable parce que sa demande était jugée «manifestement infondée». Il a eu la chance d'obtenir l'aide benévole d'une association de défense du droit d'asile qui l'a aidé à recourir jusqu'à Strasbourg, ce qui a obligé la France à suspendre toute mesure de renvoi. Détail piquant, les autorités françaises ont fini par s'apercevoir que ce cas n'avait rien de manifestement infondé, et elles lui ont accordé l'asile. Une preuve de plus des risques que font prendre aux requérants les procédures accélérées. Saisie de ce cas, la CEDH exige désormais que les demandeurs d'asile disposent d'un droit de recours avec effet suspensif automatique, compte tenu du droit

à un recours effectif lorsque le risque de torture ou de traitement inhumain est en jeu. Et la Suisse ? Et bien, depuis toujours, la Suisse viole également ce principe. Mais cela changera le 1^{er} janvier 2008, car l'Office des migrations (ODM), sentant le vent tourner, a introduit dans la nouvelle loi le principe d'un recours suspensif pour les décisions à l'aéroport. Et on peut espérer que d'ici là, le Tribunal administratif fédéral (TAF) accordera automatiquement l'effet suspensif lorsqu'il sera saisi...

DOSSIERS EN SUSPENS

Le TAF interpellé

Une Conférence romande des permanences pour requérants d'asile (COPERA) vient de s'adresser au Tribunal administratif fédéral (TAF) pour lui demander de traiter prioritairement les cas de recours sur réexamen ou de demande de révision. Même dans les cas où l'exécution du renvoi est formellement suspendue, les personnes concernées par ces procédures extraordinaires seront en effet exclues de l'aide sociale,

dès le 1^{er} janvier 2008, comme l'ensemble des débouts. Il y a donc urgence à statuer sur leur cas, pour éviter qu'ils ne soient à la fois autorisés à rester et poussés vers la sortie comme le veut la nouvelle loi. Le TAF, dont les débuts sont pourtant ralentis par des problèmes informatiques et organisationnels, a donc du pain sur la planche. L'encyclopédie *Wikipedia* nous apprend d'ailleurs que le mot taf, en argot, est l'acronyme de «Travail A Faire». Dont acte.

AUDITIONS

Bricolage fédéral

Dans la cadre de la révision de la loi sur l'asile, il a été décidé de renoncer, sauf exception, à remplacer l'audition cantonale sur les motifs d'asile par une audition fédérale. Cette audition est le moment le plus important de la procédure d'asile. En introduisant ce changement, le Conseil des Etats avait fait référence au «know-how» des collaborateurs de l'Office, qui recevait ainsi le feu vert pour mener ses interrogatoires dans les centres d'entre-gistement fédéraux. Résultat des courses: une annonce publiée au début de l'année indique que l'ODM est en train d'engager de nouveaux auditeurs, cas échéant des étudiants, pour les faire travailler à l'appel en fonction des besoins. Avec trois jours de formation pour cette tâche extrêmement délicate, le «know-how» passe à la trappe. Pire, tout

l'intérêt d'une audition fédérale menée par un fonctionnaire ODM habilité à prendre ensuite la décision en toute connaissance de cause, disparaît. Car ces nouveaux collaborateurs n'auront pas cette compétence. On en restera donc à des décisions prises sur la base d'un procès-verbal, sans contact direct entre le décideur et les demandeurs d'asile.

RENVOS

Compagnie spécialisée

Le numéro de mars de la revue européenne *Migration News Sheet* nous apprend que l'exécution des renvois par vols spéciaux est en passe de déboucher sur la création d'une compagnie aérienne ad hoc. Deux hommes d'affaires britanniques ont en effet engagé des négociations avec certains gouvernements pour capter ce marché. Compte tenu des budgets importants qui sont consacrés à la mise sur pied de «charters» pour le renvoi des débouts, cette compagnie spécialisée dans les renvois se propose de sous-traiter l'organisation de ces vols de rapatriement forcé avec des avions équipés en conséquence et un personnel ad hoc. Nombre de compagnies aériennes n'acceptent plus les passagers encadrés par des policiers sur les vols réguliers, pour éviter des incidents qui perturbent leurs passagers. La nouvelle société espère être opérationnelle cet été déjà.

LES PROMESSES NE SONT PAS AU RENDEZ-VOUS

NEM = procédure bâclée

Le Conseil fédéral avait fait beaucoup de promesses, à l'approche de la votation du 24 septembre 2006, pour affaiblir les critiques visant la nouvelle clause de non-entrée en matière (NEM) en cas d'absence de papiers d'identité. Dans la brochure adressée aux électeurs, comme dans sa réponse au comité «bourgeois» opposé à la révision, il assurait que l'Office fédéral des migrations (ODM) continuerait d'entrer en matière en présence d'indices de persécution, même si cette notion était supprimée. Mais la réalité montre que ceux qui ont cru à ces promesses ont été abusés. L'Observatoire genevois en a fourni récemment un exemple frappant: celui d'un Guinéen renvoyé sans que son récit ait été vérifié.

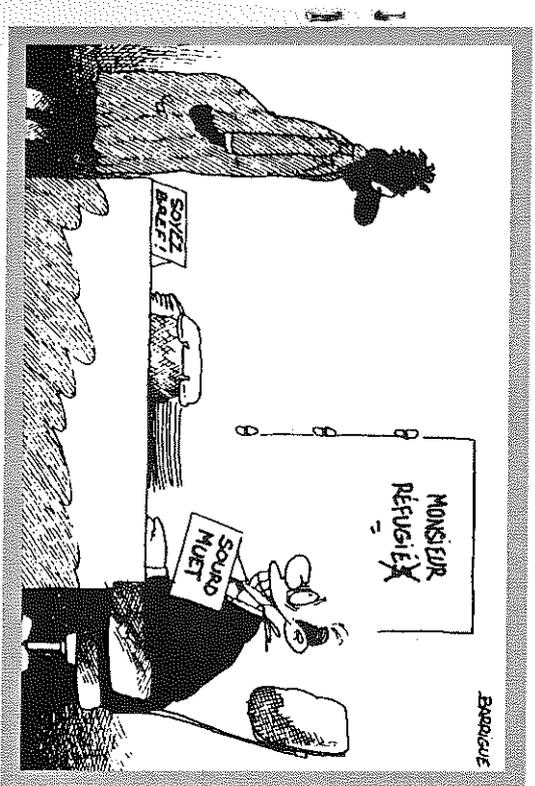
Une fiche descriptive de ce cas peut désormais être consultée sur le site www.stopexclusion.ch/observatoire, avec les autres informations de l'Observatoire genevois. Sous le

numéro 007, on y découvre l'histoire de «Fodé» (un pseudonyme), qui a déclaré en arrivant en Suisse avoir été emprisonné et torturé à deux reprises pour avoir manifesté contre le gouvernement dictatorial de son pays. Il serait parvenu à s'évader lors d'une mutinerie. Mais «Fodé» n'a pas de papiers. Pour l'ODM, il est donc très tentant de liquider son cas sans entrer en matière en affirmant, selon le nouveau droit, qu'aucune mesure d'instruction n'est nécessaire.

Un reproche surprenant

Dans sa décision du 9 février 2007, juste après l'entrée en vigueur de la nouvelle clause de NEM, et alors que la demande d'asile est déjà vieille de vingt mois (!), l'ODM nie subtilement toute crédibilité au requérant en lui reprochant d'avoir été imprécis et notamment de ne même pas pouvoir donner la date de la mutinerie qui est au centre de son récit.

Un reproche ahurissant. Car dans ses deux auditions, le requérant a bel et bien donné la date du 15 mai 2006. A croire que lorsqu'un requé-



rant n'a pas de papiers, l'ODM ne prend même plus la peine de lire attentivement son dossier.

Cas jugé abusif

Mais il y a plus: ainsi que le montrera son mandataire dans son recours, la mutinerie du 15 mai a bien existé, et elle apparaît dans plusieurs rapports d'organisations humanitaires: «Fodés» a par-

rent et *véridique*». Mais «Fodés» n'a pas de papiers. Malgré tous les indices de persécutions, son cas est jugé a priori abusif...

Et le TAF suit

Le drame, c'est que la même logique paraît déteindre sur certains juges du Tribunal administratif fédéral (TAF) chargés de contrôler le travail de l'ODM.

Observatoires suisses et genevois Les souscriptions sont lancées

Pour aller de l'avant l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a bien sûr besoin d'argent. Après s'être donné des statuts d'association le 8 février, il s'est maintenant adressé à ses membres et intéressés, qui sont maintenant plus de trois cent, pour leur demander une contribution, et d'autres démarches sont en cours pour réunir les 150'000 francs qui permettraient de démarquer concrètement l'activité au niveau national, en lien avec diverses initiatives régionales.

Outre l'Observatoire genevois, qui agit comme projet pilote, et pour lequel la Coordination contre l'exclusion et la xénophobie a également lancé à Genève une souscription à hauteur de 70'000 francs, c'est maintenant le Tessin qui a créé une *Associazione Osservatorio Migrazioni Ticino*. En Suisse orientale, un projet régional est également en gestation.

ailleurs décrit avec beaucoup de détails ses conditions de détention. Son récit serait donc tout à fait vérifiable, si l'ODM voulait bien entrer en matière. Le rapport remis à cet office par le représentant d'œuvre d'entraide (ROE) qui a assisté à l'audition souligne d'ailleurs que le récit du requérant paraît «*cohé-*

rejeté le recours d'une façon extrêmement sommaire. Sa décision ne consacre même pas un mot à l'erreur de l'ODM sur l'«incapacité» du requérant de donner la date de la mutinerie, ni au rapport du ROE, ni aux rapports confirmant la réalité de cette mutinerie, comme si le TAF n'avait même pas lu le recours qui lui était adressé ou n'avait tout simplement pas envie de se confronter aux arguments du mandataire.

Ce que l'on craignait avec la nouvelle clause de NEM se confirme: tous les garde-fous sont tombés. Et l'on s'inquiète déjà de lire les prochaines descriptions de cas que publiera l'Observatoire lorsque son fonctionnement sera pleinement rôdé.

Y. Brutsch

MAISON DE LA CROISSETTE

Lieu de vie, lieu de partage

L'Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) a connu une année 2006 fort active. Des aumôniers et des bénévoles se sont rendus régulièrement dans la zone de transit de l'aéroport, dans la prison pour mesures de contrainte de Franbois, au Lagnon où sont hébergés les demandeurs d'asile frappés d'une non-entrée en matière ou encore au foyer d'hébergement pour requérants d'asile des Tattes. L'AGORA est également un lieu de réflexion et, souvent, d'indignation face à la manière dont la société traite les plus faibles et un lieu d'action, elle s'est impliquée dans le référendum puis dans la campagne contre les lois sur l'asile et sur les étrangers. Leur Maison de la Croisette à Vernier, lieu d'accueil ouvert à tous les requérants d'asile et réfugiés reflète le mieux l'esprit de l'AGORA, comme nous le montre cet extrait, tiré de leur rapport annuel 2006. (réd.)

tour, les pas de retardataires sont rapides dans le couloir, Ce n'est alors qu'un bref bonjour, mais on se retrouve à 11h30, lors de la pause. Alors, souvent, les conversations sont animées et même bruyantes.

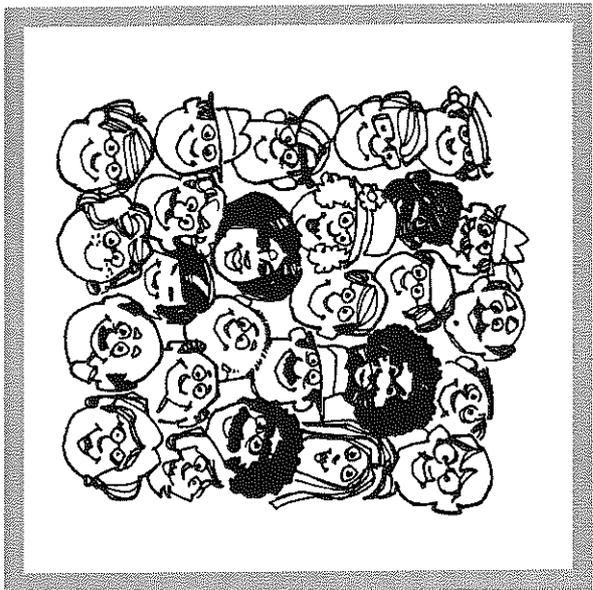
Des permanences

Trois après-midi par semaine, le réseau ELISA tient une permanence fort fréquentée. Dans les salles d'accueil, l'atmosphère est souvent lourde, les visages fermés et soucieux. L'enveloppe de l'Office fédéral des migrations tenue à la main ne recèle qu'exceptionnellement une bonne nouvelle. En cas de réponse négative, le dernier espoir réside dans un recours. Différentes sont les permanences des Scribes, deux fois par semaine. Il s'agit souvent d'entreprendre des démarches pour un changement de permis (de F à B) ou pour une naturalisation ou encore pour la mise en ordre d'un compte de sûreté.

Des moments de partage

Depuis l'automne 2005, plusieurs femmes réfugiées se retrouvent chaque mardi dans la «salle artistique». Elles sont originaires d'Iran, d'Irak, du Kosovo, d'Afghanistan, d'Erythrée ou d'Éthiopie. Certaines d'entre elles sont présentes chaque mardi, d'autres de temps à autre. Nous partageons tout autant nos joies que nos soucis et nos peines. Nous avons été particulièrement touchées par l'histoire de notre amie Kismet. Dès son arri-

vée, en 2005, elle nous a parlé de sa fille Eline, restée en Irak: le passeur avait refusé de l'emmener parce qu'elle était malade le jour du départ. Nous avons partagé la souffrance de Kismet qui savait son enfant en danger à Mossoul. Il a fallu de multiples démarches, effectuées par une permanente d'ELISA, pour voir arriver Eline à l'aéroport de Cointrin, au bout de quatorze mois, le 4 juillet 2006. Quel bonheur ! Un groupe d'adolescentes s'est réuni dans cette même salle artistique le mercredi après-midi, pour du dessin, des bricolages, etc. sous la responsabilité de notre stagiaire et cela jusqu'à fin avril, quand son stage a pris fin.



Un peu de nettoyage
Nous avons invité ceux qui veulent nous aider, à venir le dernier samedi du mois, dès 9h pour le ménage, de fond en comble (ou presque, nous oublions volontairement la cave et le grenier) de la Maison de la Croisette. Chaque fois, un petit groupe de requérants d'asile, spécialement, mais pas uniquement, des hommes, nous ont rejoints pour manier les balais, l'aspirateur et les chiffons ou pour entretenir les abords de la maison. Les dix heures sont l'occasion de parler ensemble.

Du jardinage
Au printemps, une fois de plus, les jardiniers ont labouré, semé, puis récolté les radis, les salades, les poivrons, les tomates, les haricots, les poisots... Une vingtaine de parcelles ont ainsi été travaillées

par autant de familles. Nos deux bénévoles jardiniers ont conseillé les néophytes, veillé sur l'ordre. Avec des moments de discouragement: le travail soigné et le respect de la nature sont le fruit de toute une formation. Cependant, le jardinage peut être une vraie thérapie. Et le jardin de la Croisette a permis des réunions de famille à l'ombre du cèdre ou du ginkgo biloba.

Un tour en cuisine
Comme les années précédentes, chaque premier mercredi du mois a eu lieu, dans la salle de paroisse Vernier, aimablement mise à notre disposition, un repas qui a rassemblé, en moyenne, une quarantaine de convives. Cela a été chaque fois une aventure: qui préparera le repas, qui répondra à notre invitation ? Certains mois, des requérants d'asile se

sont annoncés spontanément pour nous faire découvrir la cuisine de leur pays. D'autres mois, nous avons sollicité telle ou telle personne dont nous connaissons les talents. Des aumôniers, des bénévoles, des stagiaires les ont aidés dans leur tâche et une fidèle équipe a assuré le lavage de la vaisselle. Les convives sont invités durant les jours qui précèdent ou le jour même à la Maison

de la Croisette, aux Tattes ou par téléphone. Ils arrivent peu à peu, entre 18h30 et 19h. Durant cette année 2006, le repas de Vernier a toujours été un beau moment de convivialité, dans une bonne ambiance. A la fin, nombreux sont les requérants qui apportent leur aide pour le rangement.

Marie-José Bavarel
Extrait du rapport annuel 2006 de l'AGORA

Législation

SÉVÉRITÉ POUR LES INFRACTIONS SELON LA LSEE

Deux poids, deux mesures

Une importante révision du Code pénal suisse vient d'entrer en vigueur en ce début 2007. A cette occasion, des recommandations en matière de fixation des peines révèlent une sévérité particulière s'agissant des infractions à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). En bref, un clandestin est considéré comme plus dangereux qu'un chauffard...

C'est une toute nouvelle philosophie qui règne désormais en matière pénale. L'idée est d'évaluer autant que possible les courtes peines de prison, que l'on souhaite remplacer par le travail d'intérêt général ou par les «peines pécuniaires». En cas de condamnation, le juge pénal devra fixer le nombre de jours que mérite l'infraction sanctionnée, puis fixer la valeur de chaque jour en fonction de la situation per-

sonnelle et financière de l'accusé, mais au maximum 3'000 francs par jour. On arrive ainsi à un certain nombre de «jours-amende»: le condamné devra en principe s'acquitter de la somme fixée par le juge, ne devant subir une privation de liberté que s'il ne paie pas l'amende sans motif excusable. Si le Code pénal offre une marge d'appréciation importante au juge en matière de fixation de la valeur du jour-amende, c'est pour individualiser la peine au mieux.

Série de recommandations

Le bouleversement qu'implique l'entrée en vigueur du nouveau système a fait l'objet de nombreuses réflexions, notamment pour assurer une application

La plus uniforme possible dans toute la Suisse. C'est ainsi que la «Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse» (CAPS) a émis une série de recommandations pour les domaines qui

Peines sévères

La lecture de ces recommandations montre la sévérité particulière avec laquelle on entend réprimer les infractions liées au séjour des étrangers. Ainsi, entrer sans visa en Suisse peut

«Sois parfait ou retourne chez toi»

Innocent Naki n'a d'innocent que le nom. Il en a fait l'expérience depuis longtemps: dans beaucoup de situations, celui qui est noir de peau, comme lui, est présumé coupable. Et cet intellectuel de se battre contre les préjugés avec les armes qui lui sont propres. La réflexion, l'analyse et l'écriture.

Son dernier livre, «*Sois parfait ou retourne chez toi*» qui comprend des interviews d'Olivier Guénat, de Christophe Tafelmacher, de Jacques Antenen et de Pierre Imhof, est essentiel pour qui veut comprendre l'omniprésence du débat sur la délinquance des étrangers en Suisse. Il y démontre, preuves à l'appui, la façon dont certains médias sacrifient à la loi du tirage et de l'audimat en tombant dans le populisme, qui consiste notamment à désigner les étrangers du doigt, alors que les auteurs suisses d'infractions ne sont pas désignés par leur nationalité. A lire absolument. «*Sois parfait ou retourne chez toi*», Editions Swiss Médis, 228 pages, 30 fr. 1. Naki, rte de l'Union 2, 1723 Marly, innocentrakiki@yahoo.fr

connaissent le plus grand nombre de condamnations (consultables sur le site www.kabs-caps.ch/pages/index.htm). Comme on l'imagine, il s'agit du trafic de stupéfiants, ainsi que des infractions à la circulation routière, excès de vitesse et alcool au volant tout particulièrement, mais aussi, on a tendance à l'oublier, des infractions à la législation sur les étrangers.

vous coûter entre 10 et 20 jours-amende; séjourner jusqu'à 12 mois sans autorisation entre 20 et 90 jours amende; la «non-sortie», dans tous les cas où un délai de départ fixé par l'autorité n'est pas respecté, de 20 à 40 jours-amende. Faciliter bénévolement l'entrée illégale de membres de sa famille peut valoir de 20 à 60 jours-amende. Enfin, en cas de non-respect d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer une région déterminée, on recommande entre 25 et 60 jours-amende.

Pas de mise en danger

Un certain malaise nous saisit lorsque l'on compare avec les recommandations pour excès de vitesse ou alcool au volant. Pour risquer plus de 30 jours-amende comme un sans-papiers, il faudrait rouler à plus de 65 km/h en zone 30, à plus de 90 km/h en ville, à plus de 180 km/h sur autoroute, ou alors présenter un taux d'alcoolémie de plus de 2 pour mille. Ces comportements ne sont pourtant pas de simples infractions aux normes établies, comme le séjour illégal, mais ils mettent en danger la vie ou l'intégrité corporelle d'autrui. Est-il besoin de rap-

porter le nombre d'accidents dus à l'excès de vitesse ou à l'alcool, ainsi que les conséquences dramatiques qu'ils entraînent ?

Comparaisons ineptes

En recommandant la même peine de 60 jours-amende, la CAPS semble indiquer qu'il est aussi grave de ne pas respecter une interdiction de territoire que de rouler avec un taux d'alcoolémie de 2 pour mille, ou même deux fois plus grave que de rouler à 90 km/h en ville ! Sans même parler de l'arbitraire qui préside à ces interdictions administratives (voir VE n° 103, juin 05, p. 18), il saute aux yeux que le fait de ne pas les respecter ne met en péril la vie de personne: le danger social est bien moindre, de sorte qu'il paraît aberrant que l'on puisse mettre ces comportements sur le même pied !

Montants disproportionnés

Le tour de vis est d'autant plus net que l'on recommande de fixer la valeur minimale du jour-amende à 30 francs. C'est peut-être correct si l'on considère la situation d'un Suisse même avec un bas revenu. Mais c'est franchement disproportionné pour des personnes soumises aux minima de la loi sur l'asile (dans les 400 francs par mois) ou à l'aide d'urgence. Pourtant, le non-respect du délai de départ ou d'une interdiction de territoire concerne tout particulièrement les victimes de non-entrée en matière (NEM), par ailleurs

interdites de travailler et réduites à quê-mander l'aide d'urgence pour survivre.

Objetif détourné

On risque donc bien de se diriger vers un détournement de la philosophie qui a présidé à cette révision du Code pénal. En fixant la valeur du jour-amende trop haut, on va rendre impossible le paiement de l'amende, ce qui entraînera une augmentation des courtes peines

3^{ème} manifestation
«La Suisse, c'est nous»
Droits fondamentaux pour tous !



A l'appel de nombreuses organisations qui militent pour la défense des droits des migrants, aura lieu le samedi 16 juin à 13h30 à la Waisenhausplatz, Berne, une grande manifestation nationale à l'occasion de la Journée des Réfugiés). Réservez cette date et venez nombreux ! Plus d'information sur le site www.ohneuns.ch

privatives de liberté que l'on voulait justement éviter ! Une personne frappée de NEM qui ne respecterait pas une interdiction de territoire pourrait se retrouver condamnée à une peine pécuniaire de 1'800 francs, et, faute de pouvoir la payer, à subir une privation de liberté d'au moins 18 jours.

Une fois de plus, les réfugiés et les migrants vont être les premières cibles de la «chasse aux pauvres» qui régit de plus en plus les pratiques de nos autorités.

Christophe Tafelmacher

MONDE

13 mars Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) publie son 3^{ème} rapport en moins de 6 ans sur les violations des droits de l'homme en Tchécquie

15 mars Dans un rapport Amnesty International (AI) dénonce les violences sexuelles envers les femmes en Côte d'Ivoire, dans le cadre d'une stratégie délibérée visant à terroriser la population civile.

23 mars Nord-Ouest du Pakistan, une trêve intervient après 3 jours de combats entre des militants ouzbeks réfrigés et des tribus locales, qui ont fait quelque 160 morts.

5 avril Tchad, des affrontements entre plusieurs communautés font plus de 100 morts ces derniers jours dans l'est du pays.

11 avril Turquie, après plusieurs mois de trêve, 17 personnes sont tuées en 2 jours au Kurdistan, lors d'acrochages entre l'armée et les séparatistes du Parti des travailleurs kurdes (PKK).

11 avril RDC, l'ancien vice-président congolais, M. Bemba, se réfugie au Portugal. Négocié avec le pouvoir, son départ constitue un épi-

logue provisoire aux affrontements meurtriers qui ont opposé les 22 et 23 mars à Kinshasa l'armée aux milices qui le protégeaient.

11 avril AI dénonce les atteintes systématiques aux droits humains en Egypte, notamment par les services de renseignement et de sûreté de l'Etat.

15 avril Russie, à Saint-Petersbourg, comme la veille à Moscou, la police réprime brutalement 2 manifestations d'opposants au président V. Poutine.

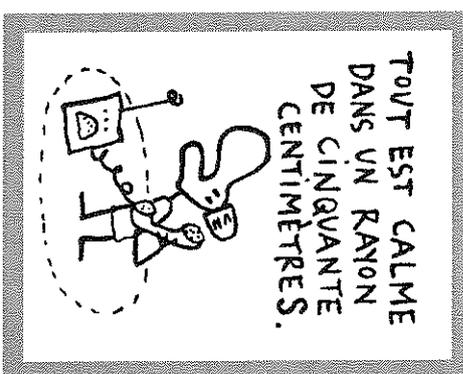
16 avril Népal, les maoïstes demandent l'instauration immédiate d'une république pour compenser le report des élections à l'Assemblée constituante prévues en juin, qui décideront du sort de la monarchie népalaise.

18 avril Turquie, 3 employés chrétiens d'un éditeur de bibles sont égorgés à Malatya (sud-est). La série d'agressions contre des prêtres ou des lieux de culte inquiète la minorité chrétienne du pays.

19 avril Darfour, selon un rapport de l'ONU, le gouvernement soudanais «viole sciemment» les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité en 04 et 05, en continuant à y envoyer illégalement des armes et en y opérant des bombardements aériens.

23 avril Nigeria, le candidat choisi par le président sortant, Umaru Yar'Adua, est proclamé vainqueur de l'élection présidentielle, qui a été entachée par des fraudes et des violences qui ont fait plus de 200 morts.

24 avril Ethiopie, 74 personnes sont tuées par des hommes armés sur un site d'exploitation pétrolière dans l'est de l'Ethiopie, au cours d'une attaque revendiquée par un groupe rebelle séparatiste de l'Ogaden (région frontalière de la Somalie).



ont manifesté contre le terrorisme et pour la réconciliation nationale.

26 avril Somalie, après des semaines de violents combats, les troupes d'Addis-Abeba et du gouvernement de transition somalien chassent les combattants islamistes des quartiers nord de Mogadiscio. Depuis le 12 mars, les combats ont fait au moins 1 670 morts et chassé plus de 400 000 habitants de la capitale.

28 avril Sri Lanka, les Tigres de l'Elam tamoul effectuent de nuit, leur 3^{ème} raid aérien en un mois, cette fois contre des dépôts de carburants proche de Colombo. Le 18 mars, des affrontements entre l'armée sri-lankaise et la rébellion tamoule ont fait plusieurs morts.

3 mai Alors que le conflit du Darfour s'étend au-delà de la frontière tchadienne, menaçant l'ensemble du Sahel, les présidents soudanais et tchadiens signent un nouvel accord de réconciliation.

4 mai Afghanistan, la mort de plus de 50 civils dans des opérations des forces de la coalition dirigée par les Etats-Unis, provoque de violentes manifestations dans le pays. Le 22 avril, un attentat-suicide a fait au moins 10 morts et plus de 40 blessés à Khost (est).

5 mai Colombie, les autorités annoncent la découverte de 105 ossements de victimes présumées des

Irak: les souffrances d'un peuple
25 avril - Alors que les attentats et les violences se poursuivent dans tout le pays, la Mission d'assistance des Nations unies en Irak dresse un tableau accablant de la crise humanitaire et sécuritaire qui sévit dans le pays: insécurité, pauvreté, absence d'Etat de droit. Quelque 8 millions d'Irakiens sont dans une situation vulnérable et requièrent une assistance immédiate. Le 18 avril à Genève, la communauté internationale a «promis» de renforcer son soutien aux 4 millions de réfugiés et déplacés irakiens. Sur place (cf. p. 8)

milices paramilitaires d'extrême droite dans le sud du pays. Plus de 3 700 charniers ont été signalés par des proches des victimes ou par des paramilitaires démobilisés.

8 mai Serbie, le chef des ultranationalistes T. Nikolic est élu président du Parlement de Serbie.

11 mai Présentation au Conseil de sécurité de l'ONU, d'un projet de résolution favorable à l'indépendance de la Kosovo.

12 mai Guinée, à Conakry le limogage des chefs de l'armée ne suffit pas pour arrêter le mouvement de grève des militaires qui pillent des magasins. Des soldes non payés sont à l'origine de ces troubles qui ont fait au moins 8 morts dans le pays.

13 mai Turquie, c'est au tour de la 3^{ème} ville du pays Izmir, d'accueillir plus d'un million de Turcs

manifestant pour le maintien de la laïcité qu'ils estiment menacée par le Parti de la justice et du développement (AKP) du 1^{er} ministre Tayyip Erdogan, issu de la mouvance islamiste. La veille, un attentat à la bicyclette piégée non rendu à fait un mort et une quinzaine de blessés sur un marché de la ville.

13 mai Pakistan, la contestation du pouvoir se poursuit après le renvoi du président de la Cour suprême le 9 mars, des affrontements entre partisans et adversaires du président P. Musharraf font 41 morts et 150 blessés à Karachi. Le 28 avril, 28 personnes ont été tuées et 52 blessées dans un attentat-suicide visant le ministre de l'intérieur à Charsadda (nord-ouest).

Lâche-moi !

Si le jour de la justice n'est pas loin
Que le ciel...

Si le monde du mensonge n'est pas lourd
Que la vérité...

Je ne suis pas un criminel !
Je suis prisonnier d'opinion !
Victime de l'injustice

Lâche-moi !

Ma cellule est glaciale
Ma cellule est humide
L'hygiène dans ma cellule...
Complètement déplorable...

Lâche-moi !

Il y a des rats, des cafards
Et des puces...
Partout...

Ca donne des douleurs...

Ca fait de la peine

Lâche-moi !

Je suis un humain. Sans liberté
Je suis sans voix. Sans droit.

Wondimeneh Aberra, pour tous les prisonniers d'opinion en Ethiopie
Paru dans *Voix d'Exils* n° 26, février, mars, avril 07